

[Text]

after the coupons is pretty small. You better collect the tax from somebody, and right now you can collect the tax on the person who has the coupons to cash. All right?

Mr. Weyman: Mr. Chairman, the bond itself is registered in the name of the holder of the bond.

The Chairman: We are talking about bearer bonds in many cases.

Mr. Weyman: Well, bearer bonds apply, too, with anything in our system.

The Chairman: What you have here is somebody who has taken the coupons off the bond and he sold the coupons to one person. Now you want to give the person who buys the coupons a capital value of those coupons; in other words a capital value of equal to what he paid for the coupons.

Mr. Weyman: Correct.

The Chairman: Now, how the heck are you going to collect the tax, which should be strictly income, on the difference in the bond value, because who knows what the difference is? If I sell the coupons off my bond, and then I cash the bond 20 years later, am I not just collecting my capital back? Because, after all, I paid \$1,000 for that capital and I am collecting my capital back. I mean, if I do not sell the bond, I do not have any discount, so I have no gain. I get my capital back. And now you are allowing the purchaser of the coupons to capitalize the coupons. I do not know why you should all of a sudden give somebody who strips the coupons... or reduce the tax impact by the stripping of the coupons, and that is what you are trying to do here.

• 2035

Mr. Weyman: Mr. Chairman, I beg to differ on this because in my view there are two separate...

The Chairman: Can we stop for a moment and let me explain it again? I am not sure you do differ with me.

Suppose Mr. Morris goes to the Bank of Canada or goes to his bank and buys a \$1,000 Canada bond. He then proceeds to clip the coupons on that bond and sell those coupons to you. Let us assume he did not sell them to you. He would have to pay income tax on the coupons as he collected them. But you say that, because he sells the coupons to you, you as the purchaser of that stream of income should be able to deduct from the income you receive the capital you paid to buy that stream of income.

From your point of view that may be fair, but Mr. Morris is still sitting with the bond. Ten years later he collects the bond.

Mr. Weyman: Sure.

The Chairman: He collects 100¢ on the dollar and he has therefore collected his \$1,000. He collected from you something for his stream of income, which he put in his pocket, and he sold that as a capital asset or something. He sure did not pay tax on it because after all he sold it to you as capital, and

[Translation]

détenteur de l'obligation, après que les coupons ont été détachés, est assez réduite. Vous feriez mieux de percevoir l'impôt dès maintenant, au moment où vous pouvez le faire, et où vous savez qui a les coupons en sa possession. Qu'en pensez-vous?

M. Weyman: Monsieur le président, l'obligation elle-même est enregistrée au nom du détenteur.

Le président: Dans beaucoup de cas il s'agit d'obligations au porteur.

M. Weyman: Notre système s'applique également aux obligations au porteur.

Le président: Mais ce dont nous parlons ici, c'est d'une situation où l'on a détaché les coupons pour les vendre. Vous voulez faire grâce de la valeur nominale des coupons; c'est-à-dire ce qui a été payé par l'acheteur.

M. Weyman: Oui.

Le président: Comment allez-vous donc percevoir l'impôt, qui correspondrait strictement au revenu correspondant à la différence de valeur de l'obligation, puisque personne ne sait quelle va être cette différence? Si je vends les coupons de mon obligation, et que je négocie celle-ci 20 ans plus tard, ne récupérerai-je pas tout simplement mon capital? J'ai peut-être engagé au départ 1,000\$, et je ne fais que récupérer mon capital. Il n'y a absolument aucun gain, je n'ai fait que récupérer ce capital, et je permets à l'acheteur des coupons de réaliser la valeur de ceux-ci. Je ne vois pas pourquoi on devrait donner à celui qui détache les coupons subitement... La possibilité d'échapper à l'impôt, en vendant les coupons, et c'est ce que vous essayez de faire.

M. Weyman: Monsieur le président, sauf votre respect, car il y a à mon avis deux choses distinctes...

Le président: Arrêtons-nous un instant, et expliquez-moi cela encore. Je ne suis pas certain que nous soyons d'un avis si différent que cela.

Supposez que M. Morris se présente à la Banque du Canada, ou à sa banque, et achète une obligation de la Banque du Canada pour 1,000\$. Ensuite il vend les coupons de l'obligation, à vous par exemple. S'il ne les vend pas, il aura à payer un impôt sur le revenu au moment où il percevra la valeur des coupons. D'après vous, et parce qu'il vous vend ses coupons, vous avez le droit de déduire ce que ceux-ci vous ont coûté, de la somme que vous percevrez à l'échéance.

De votre point de vue cela paraît juste, mais M. Morris a encore l'obligation, qu'il va ensuite négocier 10 ans plus tard.

M. Weyman: Oui.

Le président: Il touchera 100 p.100 de la valeur nominale, c'est-à-dire 1,000\$. De votre côté vous lui avez versé une certaine somme qu'il empoche, et cette vente est enregistrée comme vente d'actifs, par exemple. Là-dessus, il ne paie pas d'impôt, puisque il vous a simplement vendu un élément